



## COMMUNE DE POUZOLS

# BUDGET PRIMITIF 2024 NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

### Cadre général du budget primitif

En application de l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielles, est annexée au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de POUZOLS et sera disponible sur le site internet de la commune dès le vote du Budget.

Le budget primitif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les 5 principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie, durant les heures d'ouverture des bureaux.

### Eléments de contexte et priorités du budget

Le budget 2024 de la Commune de POUZOLS a été voté par le Conseil municipal dans sa séance du 22 mars 2024.

Il a fait l'objet d'une réunion préparatoire, dite débat d'orientation budgétaire (non obligatoire), le 08/02/2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- d'estimer les dépenses en prenant en compte le contexte actuel et les hausses annoncées (frais électricité, de combustibles...)
- d'estimer avec prudence les recettes de fonctionnement
- de maintenir les taux d'imposition
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- de mobiliser les subventions de l'Etat, du Département, de la Région et des autres partenaires financiers chaque fois que possible (EPCI, Hérault Energies...)

Le budget 2024 a été présenté avec la reprise des résultats 2023 après vote du Compte Administratif 2023.

L'objectif pour 2024 est de continuer l'effort engagé sur les charges financières tout en optimisant les ressources afin de dégager une capacité d'autofinancement.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments communaux, des voiries, des réseaux, les charges de personnel et les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services à la population ;

De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

## Section de FONCTIONNEMENT

### Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

La section de fonctionnement du compte administratif 2023 a été arrêtée, conformément au compte de gestion 2023 du comptable public, avec un excédent de **796 255.90 €** à affecter en recettes de fonctionnement 2024.

Les dépenses et les recettes 2024 ont été estimées comme suit, ce qui permet en intégrant le résultat de 2023 de dégager une marge d'autofinancement à virer à l'investissement égale à la somme de **777 645.90 €** et d'équilibrer la section de fonctionnement 2024 à **1 438 601.90 €**.

### *Vue d'ensemble de la section de fonctionnement*

	NATURE	MONTANT PREVU	%
<b>DEPENSES</b>	Charges à caractère général	228 200 €	15.86
	Charges de personnel	318 100 €	22.11
	Autres charges de gestion courant	83 487 €	5.80
	Charges financières (intérêts de la dette)	7 000 €	0.49
	Travaux en régie	23 000 €	1.60
	Charges exceptionnelles	1 000 €	0.07
	Provisions sur créances douteuses	169 €	0.01
	Virement à l'investissement (capacité d'auto- financement)	777 645.90 €	54.06
	<b>TOTAL</b>	<b>1 438 601.90 €</b>	<b>100%</b>
<b>RECETTES</b>	Atténuation de Charges	5 000 €	0.35
	Produits des services	52 420 €	3.64
	Impôts et Taxes	391 721 €	26.85
	Dotations	161 700 €	11.62
	Revenus des Immeubles	8 300 €	0.58
	Produits exceptionnels	200 €	0.01
	Produits de Participation	5 €	0.00
	Travaux en régie	23 000 €	1.60
	Excédent antérieur reporté 2023	796 255.90 €	55.35
		<b>TOTAL</b>	<b>1 438 601.90 €</b>

### Les Dépenses

Les dépenses de fonctionnement regroupent les dépenses liées à l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux, du matériel roulant, les travaux en régie, les achats de matières premières (carburants, combustibles...), de fournitures (administratives, scolaires, d'entretien...), les prestations de services (traiteur Accueil de Loisirs Périscolaires, instruction du droit des sols, Licences logiciels et contrats de maintenance...), les charges et salaires du personnel communal, les indemnités des Elus, les subventions versées aux associations et les participations au fonctionnement des structures intercommunales ou écoles, le contingent incendie et les intérêts des emprunts.

**Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 sont estimées à 1 438 601.90 €** dont :

- **660 956 €** de dépenses réelles et,
- **777 645.90 €** de virement à la section d'investissement.

### Les Recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des régies de recettes communales (Accueil de Loisirs Périscolaires, Médiathèque, Location de la salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux participations diverses (Convention Agence Postale Communale avec La POSTE, Etat au titre d'un contrat aidé, CAF...).

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2024 ont été estimées à 642 346 € (sans reprise des résultats antérieurs) et à 1 438 601,90 € après affectation de l'excédent antérieur 2023 de 796 255.90 €.

#### La Fiscalité

Lors de la séance du 22 mars 2024, le conseil municipal a voté les taux d'imposition 2024.

Les bases d'imposition sont les suivantes :

	Bases Effectives 2023	Bases Prévisionnelles 2024	Variation
Taxe d'habitation	131 197	113 700	-13.33%
Taxe foncière bâti	812 055	855 900	+5.39%
Taxe foncière non bâti	18 384	18 800	+2.26%

Les taux d'imposition votés sont les suivants :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	12.12	12.12
Taxe foncière bâti	38.20	38.20
Taxe foncière non bâti	95.99	95.99

Le produit fiscal 2023 était de 334 314 €

Le produit fiscal attendu pour 2024 est estimé à 348 721 €, soit +4,30%.

#### L'autofinancement

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses constitue l'autofinancement c'est à dire la capacité de la Commune à financer ses projets d'investissement.

**En 2024, la capacité d'autofinancement est de 777 645.90 €.**

### Section D'INVESTISSEMENT

---

#### Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses :

\* le remboursement du capital des emprunts,

\* toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, d'équipement (technique, informatique...), de biens immobiliers, d'études et de travaux.

- en recettes :

\* les recettes dites propres telles que le Fonds de Compensation de la TVA, les recettes dites patrimoniales, recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement)

\* les subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement, notifiées ou à solliciter auprès des différents partenaires financiers.

#### Les Dépenses

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le capital des emprunts à rembourser s'élève à environ **34 000 €**.

La section d'investissement du Compte Administratif 2023 a été arrêtée, conformément au Compte de Gestion 2023 du Comptable Public avec un **excédent de 17 438.18 €**.

En matière d'opérations d'investissement, en 2024 :

Opérations sur Bâtiments ou Espaces publics :

- Le Ravalement des façades du groupe scolaire : 120 000 €
- La Requalification de la Place du Marché et de la Rue de l'Égalité : 290 000 €
- Le Changement de Menuiseries de la mairie : 28 812 €
- Des travaux d'éclairage publics d'espaces publics : 6 350 €
- Des travaux de végétalisation : 2 000 €
- L'installation d'une alarme au groupe scolaire : 12 500 €
- Remplacement cloche Eglise : 2 000 €
- Equipement des concessions communales au cimetière : 7 000 €
- Des Travaux en régie (construction de caveaux au cimetière ...) : 23 000 €

**Acquisitions immobilières :**

- L'Achat immobilier de l'immeuble sis au 1 Place du Marché : 83 500 €

**Acquisitions :**

- Equipement Informatique : 7 050 €
- Equipement Technique (Broyeur à végétaux...) : 10 700 €
- Des acquisitions de mobilier : 3 100 €,
- Équipement restauration scolaire : 2 000 €
- L'installation d'un panneau d'information lumineux : 9 300 €

**Le total des dépenses d'investissement pour 2024 est de 1 133 779.08 € (dont 5 000 € de cautionnement versé dans la cadre de la location d'un véhicule réfrigéré pour la fête du 13/07/2024)**

**Les Recettes**

**Le total des recettes d'investissement prévu pour 2024 est de 1 133 779.08 € (dont 5 000 € de cautionnement versé dans la cadre de la location d'un véhicule réfrigéré pour la fête du 13/07/2024)**

**Dont :**

- 17 438.18 € d'excédent 2023
- 777 645.90 € de virement de la section de fonctionnement
- 68 000 € de FCTVA
- 10 000 € de taxe d'aménagement
- 255 695 € de subventions des différents partenaires financiers (Etat, Département, EPCI et Hérault Energies) notifiées ou à solliciter
- 5 000 € de cautionnement versé

**Le BUDGET 2024 de la commune de POUZOLS après vote du COMPTE ADMINISTRATIF 2023 s'équilibre à :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</b>	<b>1 438 601.90 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT :</b>	<b>1 133 779.08 €</b>

**SYNTHESE ET RATIOS :**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>
<b>1 438 601,90 €</b> Dont 777 645,90 € de virement à l'Investissement	<b>1 438 601,90 €</b> Dont 796 255,960 € de résultat de fonctionnement reporté
Dont 23 000 € de Travaux en régie	Dont 23 000€ de Travaux en régie
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>
<b>1 133 779,08 €</b> Dont 23 000 € de Travaux en régie	<b>1 133 779,08 €</b> Dont 777 645,90 € de virement de la section de Fonctionnement Dont 17 438.18 € de résultat d'Investissement reporté

**La population totale est au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 969 habitants**

Dépenses réelles de fonctionnement/population	658.37
Recettes réelles de fonctionnement / population	639,16
Dépenses d'équipement brut / population	1 129.80
Encours de la dette / population	349.44

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la dette en capital d'élève à 338 604.34 €.**